

Décembre 2019

Qui veut la peau du chasseur ?

LA CHASSE, UNE INCARNATION DES
CONFLITS DE REPRÉSENTATIONS DES
RELATIONS HOMMES/ANIMAUX

Parcours de cinquième année "Risques, sciences, environnement, santé" - Sciences Po
Toulouse - Séminaire "Instruire une controverse" encadré par Valérie PEAN

Florian BIZET, Pierre COBIGO, Agathe DIVOL, Coline LEONATE,
Clément MONGABURE, Myriam NICOLAS, Etienne TARDY et Jorge LAFUENTE ORTE

Introduction

« *Ardennes : 158 sangliers tués en une battue, un chasseur dénonce un “carnage”* » titre La Voix du Nord, le 29 novembre dernier. Depuis, la polémique ne cesse d'enfler. Si selon l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ces chasseurs sont « dans les règles » puisque la quantité de bracelets attribués (soit le nombre d'animaux pouvant être abattus) avoisine les 300 bagues, le nombre d'animaux tués est anormal. Le vice-président de la Fédération des chasseurs parle d'un fait « *indigne, intolérable et contraire à notre plus élémentaire éthique* ».

La question morale que soulève ce genre de faits s'ajoute aux nombreuses interrogations et problématiques qui gravitent autour de la chasse. Le poids de la chasse dans notre société n'est pas négligeable : selon le Ministère de la transition écologique et solidaire, il existe près d'1,15 million de chasseurs en France, et le secteur rapporte à l'économie plus de 2,2 milliards d'euros. A cela s'opposent les 84% de Français jugeant la chasse « dangereuse et cruelle pour les animaux » (IPSOS¹). La définition de la chasse en elle-même n'est pas source de consensus, surtout si l'on s'intéresse à son rôle. Si elle a longtemps été une source de nourriture, elle s'est peu à peu transformée en un loisir aux nombreux codes et rites, pour ensuite s'orienter vers la gestion cynégétique, via une chasse de régulation et de protection de la nature, plus administrative. En découle l'inévitable slogan : « *les chasseurs premiers écologistes de France* ». Le puissant lobby de la chasse met ainsi en avant son rôle régulateur : les chasseurs sont de fins connaisseurs de la nature, un argument qui ne manque pas d'attiser la colère d'une partie des écologistes, mais aussi des associations de protection de la nature et des animaux.

En effet, le bien-être animal devient un point chaud dans la conception de la chasse dans la société, comme l'illustrent les débats récents à l'Assemblée nationale sur le statut de l'animal dans la loi. Passant de « bien meuble » à « être vivant doué de sensibilité », la considération du bien-être animal et le droit des animaux font un bond en avant. Le débat se répercute dans d'autres sphères de la société. Outre l'amoindrissement des frontières entre non-humain et humain, l'avènement d'un courant de pensée zoocentriste (en opposition à l'anthropocentrisme) questionne les catégories artificielles de classification du vivant, façonnées par les êtres humains.

Dans ce cadre, nous chercherons à déterminer en quoi la chasse incarne le choc de représentations rivales de la relation entre l'humain et l'animal. Ainsi, après avoir évoqué les luttes intrinsèques dans la définition des représentations humaines et animales, nous verrons les tensions sous-jacentes de la protection de la nature par les chasseurs. Enfin, nous essayerons d'établir une démarche prospective du futur de la chasse en élargissant au bien-être animal et à l'évolution de la place des animaux dans la société.

¹ Les Français rejettent massivement la chasse, <https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-rejettent-massivement-la-chasse>

Sommaire

PARTIE I - Rapport à l'animal, le grand chassé-croisé ?	3
A - Chassez le sauvage, il revient au galop	3
B - Sanglier, cerf et grand tétras : entre régulation et protection	4
Sanglier : animal « nuisible » catalyseur de tensions entre acteurs	4
Le cerf : <i>to biche or not to biche</i> , une vision d'animal noble	5
Le grand tétras : un animal parapluie	5
PARTIE II - Protéger la faune, la flore au fusil ?	6
A - Les chasseurs changent leur fusil d'épaule - Perspective historique	6
B - Des parties prenantes à couteaux tirés	6
PARTIE III - Dans 25 ans, la chasse, toujours un repaire de chasseurs ?	7
A – Dans le futur, la question des droits des animaux dans la législation et les réglementations : passer de vices à “tétras” ?	7
B - L'avenir de la régulation des espèces sauvages, placer la balle hors du camp des chasseurs ?	8
C - Le poids croissant des mouvements de <i>wilderness</i> sur les questions de protection des milieux, bientôt des « espaces sanctuaires d'animaux sauvages » ?	8
D - La place de l'animal et son statut, pris sous l'aile de la société ?	9
CONCLUSION	11
BIBLIOGRAPHIE	12

PARTIE I - Rapport à l'animal, le grand chassé-croisé ?

A - Chassez le sauvage, il revient au galop

Le fait même de classer les animaux a été pensé en partie comme moyen de légitimer leur mise à mort et leur mise à distance. Toutefois les découvertes des éthologues (qui étudient les comportements des animaux) ont contribué à rouvrir la frontière entre humain et non humain. Les comportements de certains grands singes (pratiques sexuelles monogames) ou de certains oiseaux (utilisation d'outils) sont en effet similaires à des comportements que l'on pensait jusqu'alors exclusivement humains. Ces avancées éthologiques reposent la question de la conscience et de la sensibilité des animaux, ce qui alimente le débat philosophique et juridique.

En effet, depuis 2015, le Code civil (art. 515-14) dispose que « *Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens.* ». Cela démontre une inflexion dans la considération juridique des animaux, qui va de pair avec un débat sur le statut de l'animal dans la société. La loi du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures a modifié les catégorisations juridiques applicables aux animaux dans le Code Civil. Cette loi a introduit une notion de sensibilité à la définition des animaux, mais l'article 2 les maintient dans le régime des biens, ce que, dans la même réforme, l'article 528 du Code Civil ne mentionne plus.

S'accordant sur le principe d'instaurer une protection large au plus grand nombre d'animaux, le débat est clivé entre la pertinence de création d'un régime spécifique pour les animaux, une adjonction d'une personnalité juridique aux animaux (la personnalité morale est souvent donnée aux entreprises, certains organismes qui ne sont pas des êtres vivants) et la conservation dans le même régime de biens, mais avec des mesures importantes assurant leur protection. Emerge ainsi le besoin moral et juridique de définir des droits spécifiques aux animaux. A noter que certains groupes de juristes et des réseaux militants des droits des animaux, se penchent parfois sur l'exemple des primates, des dauphins et des cétacés, comme êtres vivants à protéger absolument du fait de leurs facultés cognitives², c'est-à-dire de facultés évaluées comme étant davantage proches de celles des humains³.

Par ailleurs, notons que les classifications de la faune sont mouvantes et font l'objet de luttes autour de leurs définitions. Dans les récits de chasse, on observe ainsi tour à tour une bestialisation puis une humanisation de certains animaux, notamment du chien de chasse. Ce mouvement a pris un nouveau souffle avec les défenseurs des animaux qui veulent réhabiliter le statut de l'animal et le hisser au même rang que l'être humain. Ce dernier est parfois même vu comme une « bête », replacé dans le rôle de la « brute » qui tue les autres animaux pour le plaisir (toréadors, bouchers, équarrisseurs sont stigmatisés). Cette tendance peut être qualifiée de zoocentrisme, c'est-à-dire une reconnaissance partielle ou entière des animaux comme sujets moraux (Franklin, 1999). Elle s'oppose au paradigme anthropocentriste, jusqu'alors majoritaire dans les sociétés occidentales et qui fonde la vision des animaux sur celle des humains.

Les chasseurs eux-mêmes prêtent des qualités humaines à leur proie, voire s'identifient à elles. Ainsi un chasseur de la fédération de Haute-Garonne nous explique : « *Les différentes espèces n'ont pas les mêmes attributs, les mêmes particularités. Certains ont différentes sensibilités envers certains animaux pour pratiquer*

² Article sur une conférence explorant l'octroi de droits spécifiques (proches de ceux des droits de l'Homme) aux cétacés du fait de leurs capacités cognitives, proches de celles des hommes : <https://www.reseaucetaces.fr/2010/05/25/la-reconnaissance-de-droits-de-lhomme-demandee-pour-les-baleines-et-les-dauphins/>

³ Article sur les innovations juridiques attraites aux catégorisations et définitions des animaux, pour assurer leur protection légale: <https://www.consoglobe.com/droits-des-animaux-cg>

telle ou telle chasse. Je n'ai pas trop "d'états d'âme" dans ma relation avec l'animal mais je comprends qu'il y ait différentes sensibilités. »

Cela pose problème au moment de la mise à mort, c'est pourquoi il y a souvent un processus de mise à distance de l'animal par la réification. Si l'on prête des qualités humaines aux animaux pendant la chasse (intelligence, rapidité, etc.), il s'agit ensuite de justifier la mise à mort de l'animal. Selon Sergio Dalla Bernardina, les fautes commises par l'animal suffisent à le faire basculer dans la catégorie de chose, et c'est ce double statut de l'animal qui permet sa mise à mort. Par exemple, dès lors que l'animal est considéré comme nuisible pour les cultures.

L'animal est appréhendé par la société et considéré sauvage ou non en fonction de la manière dont la société s'appréhende et se positionne elle-même dans son milieu. Selon Norbert Elias (1973), on distingue, dans un processus de civilisation de la société, le sauvage de la domestication, qui relève, quant à elle, de ce que l'on prête à l'animalité.

B - Sanglier, cerf et grand tétras : entre régulation et protection

La possibilité ou non de chasser un animal dépend de l'appartenance de ce dernier aux catégories sociales construites par les humains. Nous voulons montrer au travers des exemples du sanglier, du cerf et du grand tétras que le choix des proies n'est pas anodin ; il est le fruit de mécanismes sociaux de représentation entre les différents acteurs : chasseurs, gestionnaires administratifs et défenseurs de la cause animale.

Sanglier : animal « nuisible » catalyseur de tensions entre acteurs

Le sanglier dans la loi est une espèce classée gibier, c'est-à-dire chassable⁴. Cependant, depuis la parution du décret du 30 septembre 1988 n° 88-940 5 article R. 227-5 à R. 227-27, le Préfet décide annuellement du classement nuisible ou non du sanglier, après avis du Conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage. Le sanglier peut en effet être, en fonction du point de vue des acteurs, considéré ou non comme nuisible. Il met en lumière différentes représentations du sauvage et de la chasse.

Le sanglier, un animal nuisible ? Au sein du monde agricole, les dégâts que le sanglier peut causer sur les champs et habitations souligne les relations conflictuelles entre agriculteurs et chasseurs. En effet, l'épandage de fumier et la culture de maïs attirerait les sangliers dans les espaces cultivés. En réaction, les fédérations de chasse préconisent un changement dans les pratiques agricoles pour réduire les conflits entre les deux professions et mettent en exergue la difficile chasse de l'animal. Par exemple, lors d'un des entretiens que nous avons réalisés, un jeune chasseur nous dit : « Avec la chasse au sanglier, on a un potentiel de perte de chiens, les chiens peuvent être éventrés, ils peuvent mourir fréquemment ».

La remise en question de la légitimité des chasseurs à gérer la présence de sangliers : des associations de défense des animaux tels que l'ASPAS pointent la chasse au sanglier comme étant un « fléau de plus en plus préoccupant ». En effet, l'ASPAS rend les pratiques de chasse en partie responsables de la prolifération des sangliers : les sangliers chassés sont ciblés pour préserver les laies reproductives afin de garder un « stock » suffisant de proies⁵. Pour l'ONCFS, la chasse est un moyen de contrôler les populations de sanglier mais elle comporte néanmoins une démarche dommageable de « capitalisation des animaux reproducteurs » qui cause des problèmes, notamment de déséquilibre entre les populations et la capacité d'accueil du milieu. L'ONCFS plaide ainsi pour une gestion locale des sangliers, et non départementale, afin de s'adapter aux contraintes territoriales.

⁴ Selon les prescriptions édictées par le Préfet dans son arrêté annuel d'ouverture (article R. 224-4 du Code rural).

⁵ <https://www.aspas-nature.org/actualites/sangliers-pourquoi-il-faut-dire-non-a-la-prolongation-de-la-chasse/>

Le cerf : *to biche or not to biche*, une vision d'animal noble

Le cerf est un animal historiquement symbolique. Il est lié à la noblesse et devient au XV^{ème} siècle un emblème de la royauté française. Il est souvent représenté dans les tableaux de cette époque (ex : figure de Saint-Hubert, le patron des chasseurs dans la religion chrétienne). Chasser le cerf est donc fortement lié au prestige social.



Vision de Saint-Hubert, Jan Brueghel l'Ancien et Pierre Paul Rubens, 1617, Museo del Prado, Madrid

Les menaces sur le cerf venant des activités humaines sont faibles : selon l'ONCFS, la principale menace pour les cerfs est la réduction de son habitat naturel par les activités humaines (lignes de TGV, autoroutes, zones industrielles...) qui empêche l'accès à certaines zones d'alimentation et peuvent perturber la reproduction des cerfs. Dans ce sens, l'ONCFS plaide pour la mise en place de passages pour les animaux dans leur milieu.

Cependant, le cerf a un impact fort sur les milieux de vie qu'il occupe : il a un impact très négatif sur son environnement, notamment de par une alimentation sélective pouvant déséquilibrer les milieux et amener à la disparition complète des sous-bois.

Le grand tétras : un animal parapluie

Le grand tétras est un animal central dans la biodiversité. Il atteste de la bonne santé ou non du milieu auquel il appartient⁶ et sa protection permet celle d'un grand nombre d'autres espèces. Les populations de grand tétras⁷ en France se situent dans des départements pyrénéens, du Jura, des Vosges et dans le Massif central. La plus grande menace pour l'espèce ? Des difficultés à se reproduire du fait de ses prédateurs.

La gestion locale du grand tétras : configuration territorialisée et spécifique. Les autorisations de chasses sont différenciées en fonction de la situation locale du grand tétras. Par exemple, la chasse est interdite dans les Cévennes, où l'espèce vient d'être réintroduite alors que dans les départements des Pyrénées, seuls les coqs maillés peuvent être chassés, les femelles étant protégées. Ainsi, l'ONCFS préconise la gestion de cette espèce par la protection des milieux d'un point de vue systémique, tandis que l'ONF a mis en place un projet de cartographie des zones d'habitat forestiers afin de déployer un plan d'action spécifique pour préserver les espaces favorables au développement de l'espèce.

⁶ <http://groupe-tetras-jura.org/le-grand-t%C3%A9tras/morphologie>

⁷ <http://www.oncfs.gouv.fr/Connaitre-les-especes-ru73/Le-Grand-Tetras-ar642#gestion>

PARTIE II - Protéger la faune, la flore au fusil ?

Si les défenseurs de la chasse adoptent aujourd'hui l'argument de la régulation et de la protection de la biodiversité, ce positionnement ne convainc pas toujours.

A - Les chasseurs changent leur fusil d'épaule - Perspective historique

Après la Révolution Française, **la chasse s'est démocratisée**, alors qu'il s'agissait jusque-là d'un privilège réservé au clergé et à la noblesse. Pour contrôler cette démocratisation et éviter un effondrement de la biodiversité, il devient nécessaire de posséder un permis de chasse à partir de 1810, remis par les maires dès 1848. Après une chasse brièvement incontrôlée, l'Etat tente donc de reprendre la main.

Un passage d'une « chasse-prédation » à la « chasse-gestion » s'est donc opéré. Progressivement, les pouvoirs publics confient aux chasseurs des missions de gestion de la biodiversité : en 1941, lorsque sont créées les Sociétés Départementales de Chasseurs, qui deviendront ensuite les Fédérations Départementales des Chasseurs, celles-ci sont chargées de lutter contre le braconnage (la chasse illégale), d'indemniser les dégâts occasionnés par le gibier dans les cultures et de défendre les intérêts des chasseurs. Afin de renforcer l'encadrement de ces derniers, tout chasseur détenant un permis de chasse est obligé d'adhérer à la Fédération de son département.

Face à l'évolution des mentalités et des visions de la chasse ainsi qu'à l'émergence des discours animalistes, écologistes et opposés à la chasse, **les chasseurs ont été contraints de modifier leurs discours**, et ce faisant, d'infléchir la manière dont ils se perçoivent et, si possible, dont ils aimeraient être perçus : des écologistes, proches de la nature et des animaux qu'ils chassent, favorisant l'équilibre des écosystèmes. Un mythe, pour l'ethnologue Sergio Dalla Bernardina, selon lequel la chasse serait moins une activité sociale ou prédatrice qu'un moyen de réguler la biodiversité dans son ensemble, fruit d'une **conception non plus anthropocentrée mais zoocentrée de la chasse et du rapport à l'animal**.

B - Des parties prenantes à couteaux tirés

L'Etat passe la main ? Il est un fidèle défenseur de la chasse : « *Je ne connais pas un seul chasseur qui ne soit pas un défenseur du bien-être animal* », Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture, juin 2019⁸. L'Etat met l'accent sur le rôle de cette activité dans la protection de la biodiversité, la nécessité de « prélever » pour réguler face à la prolifération des « populations » d'ongulés sauvages. Ainsi, au nom de la biodiversité, l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) fusionneront-ils au 1^{er} janvier 2020. L'ONCFS, qui préconise une gestion à l'échelle locale par la chasse, à partir d'indicateurs de population, y compris pour le Grand Tétrás, reflète bien ce paradigme gestionnaire. A l'échelle des territoires, la gestion de la chasse résulte d'une collaboration où les Fédérations gèrent l'opérationnel et les préfets le cadre (saisons, quotas). L'Office National des Forêts, quant à lui, s'affirme comme le principal acteur de gestion des forêts et de protection de la biodiversité de ces milieux. De ce fait, il entend lutter contre la prolifération du grand gibier qui remet en cause l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. L'ONF défend elle aussi une vision gestionnaire de la chasse, afin de garantir le renouvellement forestier.

Les Fédérations de chasse ne sont pas « à courre » d'arguments. Les chasseurs présentent la chasse avant tout comme un loisir, une passion, puis la défendent aussi comme activité traditionnelle et sociale, et finalement, comme une « *mission de service public* », sous pression de l'Etat, de l'ONF et des agriculteurs. Ils façonnent une image d'activité utile, raisonnée et respectueuse – une « chasse écologique » loin du cliché du «

⁸ https://www.francetvinfo.fr/politique/emmanuel-macron/les-chasseurs-une-manne-electorale-pour-le-parti-de-la-majorite_3493071.html

viandard ». Pour autant, « *il ne faut pas mettre les animaux au-dessus des individus* », selon Directeur de la Fédération départementale de Haute-Garonne.

Pour les anti-chasse, qui va à la chasse perd la face. La montée des préoccupations sur nos rapports à l'animal s'accompagne d'une remise en cause de la chasse. Selon un sondage Ifop de 2018, seulement 19% des Français seraient favorables à cette pratique⁹. Diverses associations s'y opposent nettement¹⁰. Elles accusent le « lobby chasse » d'imposer son point de vue minoritaire au détriment du bien-être animal et de la sécurité des humains, elles remettent en question la distance humains-animaux et dénoncent la tentative d'écologisation des chasseurs. Ainsi, pour Europe Ecologie Les Verts : « *Tuer des espèces menacées ou polluer la nature de plomb sont à l'opposé de pratiques écologiques* ».

Un monde agricole à l'affût des dégâts causés par le gibier. Le monde agricole évolue au plus près du milieu cynégétique. Selon la loi, les chasseurs sont responsables des dégâts causés aux cultures par le grand gibier. Leur régulation devient donc « une obligation », afin de limiter les nuisances, ainsi que pour limiter les compensations à payer. Les chasseurs considèrent ainsi que s'ils arrêtent de chasser pendant un an, « *les agriculteurs sont tous morts* »¹¹. Ces derniers ont donc besoin d'un travail de régulation de la part des chasseurs, sans qui les terres agricoles deviendraient le véritable « garde-manger » du grand gibier. De ce fait, il semble que la législation de compensation en vigueur soit de plus en plus inadaptée aux réalités actuelles, du fait de la prolifération du grand gibier depuis les années 1990¹².

PARTIE III - Dans 25 ans, la chasse, toujours un repaire de chasseurs ?

A – Dans le futur, la question des droits des animaux dans la législation et les réglementations : passer de vices à “tétràs” ?

La mise en application de la directive Oiseaux par la France : mettre du plomb dans l'aile aux “chasses traditionnelles” et cibler les espèces menacées

Imaginons... Recevant des critiques récurrentes sur le trop grand nombre d'espèces chassables autorisées, l'Etat français s'aligne dans les prochaines années sur la directive Oiseaux et **interdit le prélèvement d'animaux inscrits sur la liste des espèces menacées**, concernant 20 espèces aujourd'hui. La Fédération de chasse, sentant périlleuse l'opposition aux textes européens, se résignerait alors à protéger les chasses d'animaux considérés comme menacés. Même s'il ne fait pas partie de cette dernière catégorie, le grand tétras est également concerné. Sur ce sujet, l'Etat, **pris entre l'ouverture d'une jurisprudence** allant dans ce sens au Conseil d'Etat¹³, **et par des dissensions entre préfetures** allant jusqu'au rejet des arrêtés de chasse aux tribunaux administratifs¹⁴, décide alors très symboliquement d'interdire la chasse au grand tétras.

Les animaux dans le droit : considérer sensibles les anciens « sauvages » ?

Poursuivons nos projections futuristes... A la suite de la loi du 16 février 2015 reconnaissant une sensibilité aux animaux autrefois considérés comme des biens meubles par le Code Civil, les débats entre juristes sont légion sur la manière de garantir des droits aux animaux, afin d'en assurer leur protection. Cette évolution qui se fait pressentir dans la doctrine signale quelque peu la montée des considérations zoocentrées dans l'espace

⁹ <https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-rejettent-massivement-la-chasse>

¹⁰ « Rassemblement Unitaire contre la chasse », octobre 2019, pour une « réforme radicale de la chasse », soutenu par une quarantaine d'associations ; « Appel de 76 fondations et associations contre les excès et provocations de la chasse »

¹¹ Propos recueillis auprès d'un responsable de la Fédération de Chasse des Hautes-Pyrénées.

¹² <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2014/09/19/01016-20140919ARTFIG00359-la-france-malade-de-la-proliferation-du-grand-gibier.php>

¹³ « Le Grand Tétras protégé et inchassable de France? », L'Indépendant, 05 décembre 2018, <https://www.lindependant.fr/2018/12/05/le-grand-tetras-desormais-protège-et-inchassable-en-france,5001081.php>

¹⁴ « La chasse au grand tétras et au lagopède alpin est suspendue en Ariège », Azinat.com, <https://www.azinat.com/2019/10/la-chasse-au-grand-tetras-et-au-lagopede-alpin-est-suspendue-en-ariège/>

social, avec le même biais que pour les relations que tiennent ces personnes avec les animaux : les protéger par des artefacts anthropiques, puisque considérés comme égaux aux humains. De tels retours zoocentrés émergent dans les commissions de chasse et de faune sauvage, avec force débats et tensions. Au niveau national, est nommé un Défenseur des Droits des Animaux. Œuvrant pour un apaisement des personnes tierces comme des parties prenantes de la chasse et de la cause animale, il agit comme un médiateur entre les acteurs, employant des registres différents pour justifier leurs pratiques et/ou modes d'actions. Force de proposition en matière législative, il invite à trancher la question juridique la plus épineuse : la reconnaissance d'un statut dans les textes constitutifs, d'un droit spécifique aux animaux, pour instaurer un régime de protection efficace.

B - L'avenir de la régulation des espèces sauvages, placer la balle hors du camp des chasseurs ?

Devant la baisse numérique des permis de chasse ces dernières années et les demandes exponentielles de missions de régulation des espèces face à différentes problématiques (peste porcine africaine, dégâts sur cultures, zones pavillonnaires et artificialisation des milieux, ...), les fédérations de chasse sont en difficulté, notamment pour mettre en œuvre les battues administratives. Une source tensions entre les fédérations, l'ONCFS et les préfetures¹⁵. Une solution : la mise en place d'une activité professionnalisée de régulation des espèces. Plutôt que de solliciter et de responsabiliser (tant juridiquement et financièrement) les sociétés et fédérations de chasse (qui se préparent d'ores et déjà à cette évolution¹⁶) sur cette tâche de régulation, celle-ci est confiée à des chasseurs assermentés, formés et rémunérés. En premier lieu, les lieutenants de louveterie reçoivent plus de prérogatives, avant que les recrutements ne s'ouvrent. Au sein du groupe des chasseurs, cette évolution vers une chasse de plus en plus professionnelle pour le sanglier et d'autres espèces en prolifération (qui risqueraient de ne pas être concernés par les évolutions juridiques) scinde quelque peu les visions et rapports à l'animal, déjà loin d'être homogènes. D'un côté une « chasse-loisir » qui abandonne la mise à mort de l'animal, de l'autre des « fonctionnaires-tueurs »¹⁷ ?

C - Le poids croissant des mouvements de *wilderness* sur les questions de protection des milieux, bientôt des «espaces sanctuaires d'animaux sauvages» ?

Le « réensauvagement », le « retour au sauvage », le mouvement *wilderness* ou de « naturalité » sont des thèmes de plus en plus investis en écologie politique et soulignent la reconquête d'espaces naturels vierges ou peu impactés par les activités humaines. Ces revendications puisent dans les œuvres littéraires ou poétiques américaines (Waldo Emerson, Nash, Whitman, Thoreau, ...), la *deep ecology* et se transfusent actuellement en Europe, notamment dans les pays anglo-saxons, nordiques, à travers la reconquête de sanctuaires de vie sauvage. Ainsi, l'organisation néerlandaise *Rewilding Europe* milite auprès de l'Union Européenne et les pouvoirs locaux pour mettre en place de tels espaces de vie sauvage, avec un impact anthropique limité sur les milieux ; la seule activité humaine autorisée étant la promenade, afin d'assurer « bien-être », « reconnexion » à la nature et « santé ». La chasse, la sylviculture et l'élevage y sont interdits. Une dizaine de zones de vie sauvage ont été ouvertes et l'organisation reçoit des fonds de la Banque Européenne d'Investissement. En France, c'est l'Association de Protection des Animaux Sauvages qui est connectée à RE et développe des projets de Réserves de Vie Sauvage (terme que l'association entend certifier), après achat des terrains à des particuliers ou collectivités. Le dernier projet de réserve, finalisé en novembre dans le Vercors, est la plus vaste étendue gérée par l'association et ses bénévoles (500 hectares) ; ces derniers notant pour les autres réserves (Drôme et Côtes-

¹⁵ « Battues administratives : le coup de gueule d'un chasseur percheron », Actu.fr, avril 2017, https://actu.fr/normandie/appenai-sous-belleme_61005/battues-administratives-le-coup-de-gueule-dun-chasseur-percheron_6288894.html

¹⁶ Entretien avec un responsable de la Fédération des chasseurs de Haute-Garonne, 27.11.2019

¹⁷ Dans le canton de Genève, l'activité de chasse est interdite aux particuliers et gérées par des fonctionnaires assermentés depuis 1974, une critique récurrente des associations militant pour le retour de la chasse ouverte au public sur ce territoire insiste souvent sur l'image de fonctionnaires participant à une « hécatombe », ravageant les effectifs d'animaux sauvages dans le canton : <http://chassegeneve.ch/actualites-genevoise/etat-des-lieux-40-ans-sans-chasse/>. Cette critique pourrait également avoir plus d'échos si une chasse « professionnalisée » viendrait à apparaître.

d'Armor) des changements de comportements des animaux et le retour de certaines espèces. L'ASPAS de désolidarise de tout fonds public, considérant la politique de protection des milieux sauvages de l'Etat (parcs nationaux et naturels régionaux, zones Natura 2000) totalement insuffisante et le symbole d'un « manquement de l'Etat », du fait du nombre de perturbations anthropiques en leur sein. Ces projets pourraient se multiplier sous l'action de l'ASPAS, qui rassemble une large communauté de donateurs pour ces projets¹⁸ et reçoit de plus en plus d'attention de l'Union Européenne, par l'intermédiaire de RE.

Les médias font largement écho à ces nouvelles opérations, notamment l'annonce du rachat de terrains de l'ASPAS dans le Vercors et les acteurs du monde de la chasse émettent paradoxalement des réserves... à ces réserves et y voient davantage des « coups de comm' »¹⁹, qu'une gestion raisonnée des biotopes et de la biocénose. Dans le milieu des chasseurs mais aussi de certains gestionnaires de parcs naturels, de naturalistes, -où leurs positionnements de gestionnaires, régulateurs du monde vivant sont valorisés²⁰-, ces idées de laisser les milieux naturels s'autogérer sans intervention humaine déconcertent²¹.

D - La place de l'animal et son statut, pris sous l'aile de la société ?

Quelle est notre relation au sauvage, au naturel ou encore à l'artificiel ? Comment évolue notre rapport à l'animal ? Qu'en est-il de l'animal augmenté et de l'animal cyborg ? Que penser du statut de l'animal dans la loi, est-il un « bien meuble » ou un « sujet de droit » ? Voici autant de dynamiques imbriquées, concurrentielles voire antagonistes, pouvant modifier et définir le devenir de la chasse en l'espace d'une génération.

Le **néo-hygiénisme** : au XIX^e siècle apparaît l'hygiénisme. Cette idéologie influence les politiques publiques en plaçant la santé publique au cœur des aménagements urbains : « salubrité publique ». Cela passe par l'assèchement de milieux humides, la suppression des taudis et l'éradication d'insectes et animaux nuisibles. Or, le XXI^e siècle serait celui du néo-hygiénisme, selon Pascal Tozzi : il reprend certaines clefs de l'hygiénisme (préoccupation sanitaire et problèmes de pollution, etc.) en y incorporant une dimension durable : l'écologisation de la ville. Il redéfinit les frontières et pose la question de la cohabitation entre humains et non-humains : il existe un discours de valorisation de la « nature urbaine », passant par la réintroduction de la nature en ville et de certaines espèces végétales et animales. Ces mêmes espèces sont décriées par d'autres et perçues comme des nuisances (bruits, saleté, etc.).

La **question de la cohabitation Homme/animaux** : plus de 10 000 sangliers vivent à Berlin ; 10 000 renards à Londres. Ces animaux, notamment les sangliers, se rapprochent des humains, voire s'habituent à eux. Tozzi explique que le tri se fera entre « bons » et « mauvais » animaux. Comment réguler ? A Berlin, des « chasseurs de ville » sont les seuls à avoir le droit de chasser. Les pratiques des animaux urbains changent : les sangliers s'adaptent. Associations et universitaires appellent en conséquence à la cohabitation et au vivre-ensemble. Le néo-hygiénisme brouille donc les visions traditionnelles de l'animal, puisque la nature, les animaux, en somme le sauvage, réapparaissent en ville. Les questions qui perdurent restent donc celles qui occupent l'humain depuis des siècles : son rapport à l'animal et les conséquences de la modification des milieux urbains et sauvages, amenant à reconsidérer ces définitions.

La **question de la frontière entre sauvage et urbain** : le rapport de l'ONU *Animals of the smart cities* (imaginé pour 2028) se penche sur le sujet : la « ville intelligente » doit prendre en compte les animaux urbains et les replacer au centre de l'écosystème urbain. Les politiques territoriales doivent prendre en compte l'animal (imprévisibilité de son comportement, interactions, cohabitation...). En découle une technologisation du rapport

¹⁸ Selon la présidente de l'association, Madline Rubin : https://www.liberation.fr/planete/2019/06/04/acheter-des-zones-naturelles-pour-les-preserver_1731354

¹⁹ Article du Dauphiné Libéré sur la mise en place d'une réserve de vie sauvage dans le Vercors et entretien avec le responsable de l'ASPAS : <https://www.ledauphine.com/environnement/2019/11/30/contre-les-chasseurs-ces-citoyens-rachètent-des-parcelles-de-nature>

²⁰ Entretien Fédération des chasseurs de Haute-Garonne, 27.11.2019

²¹ Article du Monde sur la réserve de vie sauvage du Trégor, et les interventions des différentes parties prenantes de la gestion des milieux naturels, 10 juin 2017 : https://www.lemonde.fr/planete/article/2017/06/10/une-troisieme-reserve-de-vie-sauvage-en-france_5141886_3244.html

à l'animal : la **trans-animalité**, l'**animal cyborg** et l'**animal augmenté**. Les « datanimals » font leur apparition, soit des données recueillies en ville sur les activités des animaux urbains. En découlent des usages parfois controversés : les animaux sont génétiquement modifiés pour les adapter au milieu urbain (exemple : implanter des gènes luminescents pour que les animaux soient visibles la nuit par les véhicules). Cela pose des questions morales et éthiques. L'animal augmenté (animal cyborg) est une nouvelle source de débats. Amélioration de la mémoire de souris en leur injectant des cellules humaines, contrôle du cerveau d'un cafard par smartphone... Il s'agit d'un point chaud dans les sciences. La provolution (*uplift* en anglais) passe de fiction à réalité : elle va à l'encontre de l'évolution naturelle, puisque l'humain maîtrise l'évolution et la génétique pour augmenter les capacités des espèces. David Brin, écrivain de SF, considère l'augmentation animale comme un devoir pour l'Homme pour en tirer des bénéfices (communication inter-espèce, protection de la nature, gestion des ressources, etc.)

La **question du statut des animaux augmentés dans la loi** : dans le livre *IA, robots et droit*, Alain et Jérémy Bensoussan rappellent que le Code civil leur reconnaît, depuis février 2015, la qualité « d'êtres vivants doués de sensibilité ». Ils expliquent que les droits des animaux restent « *assez flous tant dans leur délimitation, que dans leur reconnaissance. Cette protection indirecte accordée par le Code civil aux animaux ne clarifie pas la question des modifications physiologiques et/ou cognitives des animaux* ». Le Code civil poursuit en expliquant que « *sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens* ». Selon les deux avocats, l'animal pourrait devenir un sujet de droit lorsque la frontière entre « amélioration des capacités de l'animal et humanisation » sera éclaircie.

Le **devenir de l'animal** : restera-t-il un animal « outil » comme le chien de chasse, ou sera-t-il un être reconnu comme tel, un membre de la famille, comme le chien de compagnie ? Après le Défenseur des Droits de l'Homme, un Défenseur des Droits des Animaux, voire du non-humain, pourrait-il faire son apparition ? Le **Parlement des choses**, de Bruno Latour, pourrait éclaircir ce point. Le sociologue, en réponse au manque de représentativité en politique, plaide pour la création d'un Parlement des choses. Pour lui, la politique doit chercher à devenir « cosmopolitique » et à recréer des connexions entre les habitants de la Terre, humain ou non-humain. Cette idée proposerait ainsi des éléments de réflexion sur de vastes domaines, ne s'arrêtant pas aux questions de catégorisations du vivant, à l'hygiénisme, à l'augmentation des capacités animales, au devenir de la chasse ou encore au statut législatif de l'animal, mais offrant un point de vue plus vaste, permettant de trouver des solutions pour reconnecter humain et non-humain, de créer des ponts entre l'artificiel et le naturel.

CONCLUSION

En définitive, donner crédit et analyse à toutes les représentations de l'animal sauvage parmi les acteurs de la chasse ne fut pas chose aisée tant les rapports entre acteurs prennent la tournure d'affrontements irréconciliables. Éviter toutes ces échauffourées telles qu'elles peuvent être relatées dans la presse nous a invité à sortir du bois et gagner une analyse plus déconstruite sur ces relations homme-animal sur ces enjeux, tout en mettant à distance les écueils des catégorisations utilitaristes « d'animal-utile », « d'animal nuisible », etc.

Deux dimensions se dressent en filigrane tout au long de la controverse. Elles mettent quelque peu en lumière leurs discours, pratiques et rhéoriques : celle des approches zoocentrées et anthropocentrées vis-à-vis de l'animal, mais également celle de la mise à distance des interactions entre l'Homme et les animaux sauvages, et, plus loin, des souffrances de l'animal et notamment de leur mise à mort. Ces dimensions, ajoutées aux éléments de contexte relatifs à la chasse, et la compréhension des rôles et fonctions de chaque acteur, nous ont permis de développer notre analyse et proposer des pistes conjoncturelles d'ici à une génération. Evolution et déresponsabilisation des fédérations, professionnalisation de l'activité de régulation des espèces sauvages, sanctuarisation des espaces naturels, évolutions juridiques... Voilà les hypothétiques évolutions qui devraient modifier considérablement les relations entre humains, désirant réduire leurs impacts sur leurs milieux sans porter atteinte à des êtres vivants dont la perception se transforme.

Cela dit, lire ces paragraphes prospectifs nous incite à la même prudence que d'entreprendre l'analyse des controverses ; les incitations et motivations, y compris au sein d'un même groupe d'acteurs, sont toujours plurielles, mixtes et jamais univoques. Derrière la relation d'un individu à l'animal se dissimulent des stratégies de mise en scène du social, des « prétextes », pour reprendre les termes de la page d'accueil du blog de l'ethnologue Sergio Dalla Bernardina.

BIBLIOGRAPHIE

● **Ouvrages**

Rachel Beaujolin-Bellet, Thierry Boudès et Nathalie Raulet-Croset, « *La chasse à courre, un spectacle de gestion* », Annales des Mines - Gérer et comprendre 2014/2 (N° 116), p. 43 à 53

Sergio Dalla Bernardina, « *Les joies du taxinomiste : classer, reclasser, déclasser* », dans Annik Dubied éd. Aux frontières de l'animal, 2012, p. 67 à 83

Sergio Dalla Bernardina, « *L'invention du chasseur écologiste : Un exemple italien* », dans Terrain, Anthropologie & sciences humaines, Octobre 1989, p. 130 à 139

Sergio Dalla Bernardina (dir.), « *Figures de la prédation* », Introduction, dans L'appel du sauvage, Presses universitaires de Rennes, janvier-mars 2012

Sergio Dalla Bernardina, « *Une Personne pas tout à fait comme les autres. L'animal et son statut* », L'Homme, tome 31 n°120, janvier-mars 2012, p. 33-50.

Ludovic Ginelli, « *Chasse-gestion, chasse écologique, chasse durable... Enjeux d'une écologisation* », Economie Rurale, janvier-mars 2012, p. 38 à 51

G. Landmann, « *Sylviculture et grand tétras dans le massif vosgien - un constat - des perspectives* », 1985, Nature, loisirs et forêt, 1985

Philippe Le Goffe, « *Economie et politique de la chasse. Application au cas français* » dans Économie rurale 2012/1-2 (n° 327-328), p. 11 à 23

André Micoud, « *Vers un nouvel animal sauvage : le sauvage "naturalisé vivant" ?* », dans Natures - sciences - société, 1993

Pierre SERNA, « *Surveiller les animaux et contrôler les citoyens, ou comment policer les bêtes pour mieux hiérarchiser les humains entre 1789 et 1799...* », Annales historiques de la Révolution Française, 2014, n°377

Joan Taris, « *Chasse et chasseurs, un enjeu politique aquitain (1979-2004)* », Parlement[s], Revue d'histoire politique 2005/3 (n° HS 2), pages 109 à 115

● **Articles / périodiques**

Communiqué du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire faisant un état des lieux sur la chasse en France, été 2019, <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/chasse-en-france>

Rapport parlementaire : Restaurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique pour une pleine maîtrise des populations de grand gibier et de leurs dégâts à l'échelle nationale, Alain Perea et Jean-Noel Cardoux, Mars 2019, https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Rapport-Perea-Cardoux_degats-grand-gibier-chasse_mars2019.pdf

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), « *sentinelle de la biodiversité, présentation du premier service français de police de l'environnement* », juillet 2014, http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/pdf/ONCFS_sentinelle_de_la_biodiversite.pdf

Rapport d'activité 2018 de l'ONCFS, 2018, <http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/publications/RA-National-2018-web.pdf>

Projet de loi portant création de l'AFB-ONCFS, déposé par le gouvernement à l'Assemblée nationale, 14 novembre 2018, <http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/projets/pl1402.pdf>

La folle chasse au grand tétras, espèce en voie de disparition, Reporterre, 29 décembre 2014, <https://reporterre.net/La-folle-chasse-au-grand-tetras-espece-en-voie-de-disparition>

Le Conseil d'Etat interdit la chasse d'un grand tétras dans les Pyrénées orientales, Reporterre, 29 novembre 2018, <https://reporterre.net/Le-Conseil-d-Etat-interdit-la-chasse-d-un-grand-tetras-dans-les-Pyrenees>

Le Grand Tétras désormais inchassable et protégé en France, L'Indépendant, 05 décembre 2018, <https://www.lindependant.fr/2018/12/05/le-grand-tetras-desormais-protege-et-inchassable-en-france,5001081.php>

La Chasse au grand tétras et au lagopède alpin est suspendue en Ariège, Azinat, 10 octobre 2019, <https://www.azinat.com/2019/10/la-chasse-au-grand-tetras-et-au-lagopede-alpin-est-suspendue-en-ariege/>

- **Entretiens effectués**

Entretien avec des représentants des Fédérations départementales des Hautes-Pyrénées

Entretien avec un représentant de la fédération départementale de Haute-Garonne

Entretien avec un jeune chasseur, étudiant, 20 ans

Entretien avec le sociologue Sergio Dalla Bernardina

- **Sites internet**

<http://chasseurdefrance.com/decouvrir-la-chasse-en-france/le-reseau-cynegetique/>

<http://chasseurdefrance.com/decouvrir-la-chasse-en-france/pourquoi-chasser/>

<https://www.fondationbrigittebardot.fr/la-fondation/nos-combats/chasse/>

<https://one-voice.fr/fr/nos-combats/chasse/explication.html>

<https://acta-gironde.com/chasse/>

<http://www.fondationassistanceauxanimaux.org/combat-chasse/>

<https://www.fondationbrigittebardot.fr/la-fondation/nos-combats/chasse/>

<https://www.30millionsdamis.fr/la-fondation/nos-combats/la-chasse/>

<https://www.aspas-nature.org/actualites/la-chasse-un-fleau-de-plus-en-plus-preoccupant/>

<https://www.la-spa.fr/actualites/tourcoing/manifeste-contre-les-exces-et-provocations-de-la-chasse>

<https://eelv.fr/chasse-une-reforme-radicale-simpose/>

<https://www.aspas-nature.org/actualites/la-chasse-un-fleau-de-plus-en-plus-preoccupant/>

<https://www.franceinter.fr/emissions/la-terre-au-carre/la-terre-au-carre-19-septembre-2019>

<https://abonne.lardennais.fr/id29490/article/2019-01-11/ardennes-bientot-un-vide-sanitaire-la-frontiere-belge-pour-eradiquer-tous-les>